

PROCÈS-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES INFRASTRUCTURES D'ASSAINISSEMENT SUR LA COMMUNE DE CAHUZAC SUR VÈRE

Entre :

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, représentée par son Président Monsieur Paul SALVADOR, autorisé à signer le présent procès-verbal par délibération du Conseil d'agglomération n°217_2020 en date du 14 septembre 2020 portant délégations du Conseil de Communauté au Bureau et au Président.

Ci après désigné la « Communauté »

Et

Le Syndicat Mixte d'Assainissement et d'Eau Potable du Gaillacois, représenté par son Président Monsieur François VERGNES, autorisé à signer le présent procès-verbal par délibération du comité syndical n° en date du

Ci après désigné « le Syndicat »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-61 ;

Vu les articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'en application de l'article L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence ».

Considérant que la mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire.

Considérant que ce procès-verbal précise :

- la consistance,
- la situation juridique,
- l'état des biens,
- les travaux réalisés entre 2020 et 2024,
- l'évaluation de la remise en état des biens.

Il contient dans la mesure du possible un résumé des analyses et observations réalisées par le SATESE ou par le service.

Considérant que ce procès-verbal est un élément préalable indispensable à la constatation comptable de la mise à disposition.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

Conformément aux dispositions de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe), les compétences eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif sont exercées par la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet depuis le 1^{er} janvier 2020.

Depuis plusieurs mois un travail conjoint a été mené entre la Communauté et le Syndicat afin de rationaliser l’organisation des compétences eau potable et assainissement (assainissement collectif et assainissement non collectif) sur le territoire de la Communauté.

Dans ce cadre, le Syndicat a souhaité se doter de nouvelles compétences (assainissement collectif et assainissement non collectif).

Cette évolution s’inscrit ainsi dans le travail engagé depuis plusieurs années par les élus du Syndicat, visant à offrir aux usagers une offre de services de proximité, capable de répondre aux enjeux à venir.

A ce titre la Communauté a acté le transfert au Syndicat de la compétence assainissement (collectif et non collectif) qu’elle exerce sur la commune de CAHUZAC SUR VÈRE

Ainsi, en vertu de l’article L1321-1 du CGCT, doivent être transférés les biens immeubles et meubles affectés à la compétence. Le présent procès-verbal décrit les conditions de mise à disposition de ces biens.

Article 2 – Désignation et état des biens

La Communauté met à la disposition du Syndicat les biens ci-dessous :

SECTEUR BOURG OUEST

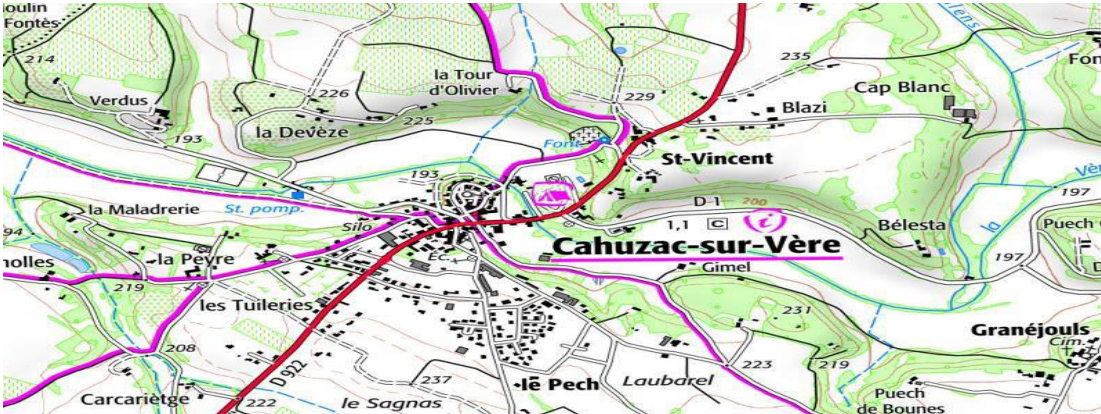
2.1. Désignation

Codes Parcellaires	ZC0145 - ZC0147
Adresse Cadastrale	Camp de Salinie CAHUZAC SUR VÈRE 81140
Contenances (Limites sur Plan Cadastral)	4 407 + 68 = 4 475 m²
Superficies (Limites Visibles des Bornages)	4 377 + 66 = 4 443 m²

2.2. Composition

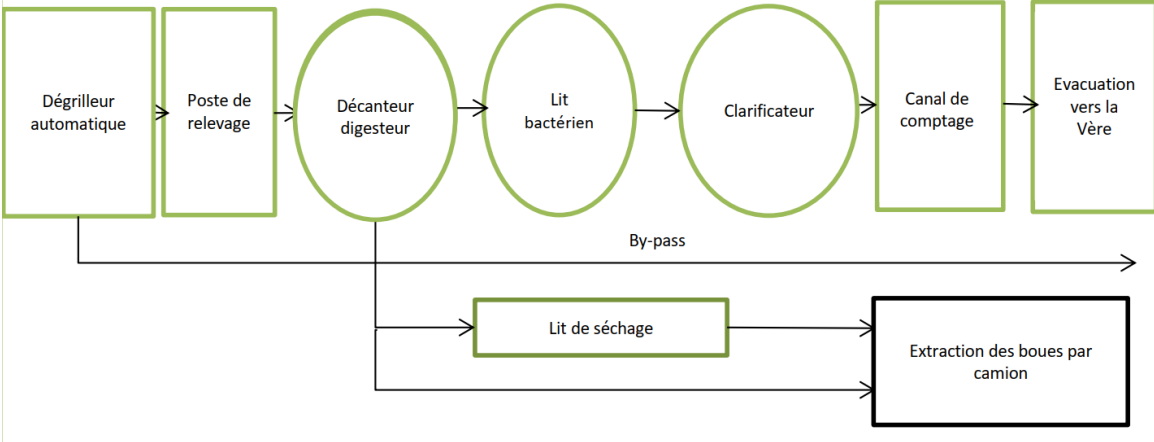
Biens mis à disposition

Plan de situation :



Code SANDRE Station :	0581051V001
Capacité :	600 EH
Date mise en Service :	01/01/1986
Exploitant :	Commune de Cahuzac sur Vère (Régie).
Rejet / Milieu Récepteur :	Rivière de la Vère (25 m).
Constructeur :	ADSF
Déversoir Tête de Station :	Oui.
Gestion des Boues :	Evacuation vers Step de Graulhet
Filière de Traitement :	Lit bactérien – Forte charge

Détails de la station/schéma :



Photos

Situation :



Dégrilleur automatique incliné et DO tête de station



Poste de relevage



Clarificateur



Canal de comptage



Digesteur décanteur



Lit bactérien



Clarificateur



Canal de comptage



Lit de séchage



Armoire électrique



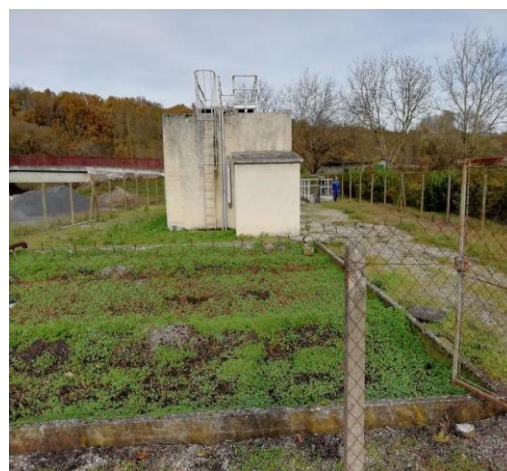
Structure bétonnée vieillissante



Canalisation extérieure où l'installation d'une vanne est envisagée



Regard à l'entrée de la station



Description de la station d'épuration

Le regard à l'entrée de la station ne possède pas de plaque (voir photo).

Le sprinkler n'est pas assez grand par rapport au diamètre du lit bactérien. Il ne permet donc pas d'arroser toute la surface.

Le PR et la recirculation sont programmés par l'automate et fonctionnent en alternance. Comme le sprinkler est sous-dimensionné et le débit des pompes est trop important, le décanteur-digester ne se vide pas assez rapidement. Un délai entre la fin du pompage et le démarrage de la recirculation est donc nécessaire pour qu'il se vide correctement et pendant ce temps-là, le lit bactérien n'est pas alimenté pendant plusieurs minutes.

La vanne d'évacuation des graisses n'est plus fonctionnelle. Pour la remplacer, il faudrait vidanger complètement le décanteur digester. La solution temporaire trouvée par l'exploitant est de faire la vidange à la main. Ils ont pensé à installer une vanne sur la canalisation extérieure afin de résoudre ce problème.

Le génie civil de la station est vieillissant.

Les boues sont extraites du décanteur-digester 2 à 3 fois par an. La collectivité n'a pas de plan d'épandage réglementaire (depuis l'entrée du département du Tarn dans la liste des départements à risques, les boues destinées à l'épandage doivent être au préalable hygiénisées). Le maire est en train de faire des démarches pour avoir un plan d'épandage. D'après le SATESE, en attendant, les boues sont pompées directement au niveau du décanteur et amenées dans une station d'épuration. Et les boues présentes dans les lits de séchage doivent être évacuées vers une plateforme de compostage.

Des dépôts de boues sont observés au niveau du clarificateur.

La station n'est pas adaptée aux réseaux en amont qui collectent des eaux claires météoriques (unitaire).

Enfin notons que certains déversements par temps sec sont observés en raison d'une cote trop basse de la lame déversant en entrée de STEU.

Dispositifs de Sécurité :	Dégrilleur/PR) : Caillebotis et garde-corps pour l'escalier. Des garde-corps autour de l'ouvrage sont à prévoir. Vérifier la tenue des dalles béton centrales. Dégraisseur – Décanteur : Garde-corps sur la passerelle centrale. Lit bactérien : Échelle pour monter sur l'ouvrage mais pas de passerelle. Clarificateur statique - Canal de comptage - Rejet au milieu récepteur : Pont du clarificateur avec garde-corps. Le caillebotis du canal a été volé, prévoir de le remplacer. Site clôturé, clôture état moyen. Renouvellement à prévoir.
Nature des Effluents :	Domestique.
Industriels :	Néant.

Description du réseau d'assainissement	
Type de Réseau :	Mixte à dominante séparative.
Mètre linéaire :	3,35 km dont 0,71 km unitaire
Nombre de Postes de Relèvement :	Zéro (0).
Nombre de Déversoirs d'Orage :	Trois (3).
Exploitant :	Commune de Cahuzac sur Vère (Régie).
Plan des Réseaux :	Oui.
SIG :	Oui
Schéma Directeur Assainissement :	Finalisation de l'étude au 2ème semestre 2025
Annexes jointes du schéma :	Fiche de la STEP et fiche de synthèse communale
Les réseaux de collecte à dominante séparative permettent l'acheminement des eaux usées vers la STEP lit bactérien Ouest. 175 abonnés sont raccordés. Logements supplémentaires prévus sur la commune suite à la synthèse communale réalisée par ALTEREO dans le cadre du SDA : Clos du Vallon (X18), Ramadies (X90), Astrolabe (X6), Peyrarols (X10), au total 124 logements supplémentaires. Les réseaux en partie unitaire collectent beaucoup d'eaux claires météoriques qui sont désormais gérées par l'automate. Une conduite relie les deux stations et peut transmettre les effluents de l'une vers l'autre. Prévoir d'aménager les DO du réseau pour permettre leur réglage et gérer les sur-débits.	

Dernière visite d'assistance technique du SATESE Interprétation des résultats et observations

AUTOSURVEILLANCE REGLEMENTAIRE REALISEE LE 11/04/2024 VISITE AVEC ANALYSES

Les résultats d'analyses sur l'effluent traité et rejeté à la Vère sont satisfaisants sur les paramètres DBO5, DCO et MES le jour de la visite.

En janvier, 30 tonnes de boues liquides (3 camions de 10 m³) ont été pompées par la société d'Hygiène Gaillacoise Bruel. Elles ont été acheminées et traitées sur la station d'épuration de Graulhet. Les boues ont été pompées directement sur la vanne de remplissage des lits de séchage.

Lors de cette opération, le dessableur, le poste de relevage, le décanteur-digester, le clarificateur et son puis à boue ont été vidangés par le camion hydrocureur. Le décanteur-digester a été entièrement vidé vers les lits de séchage ce qui après son nettoyage a permis de recevoir les eaux du clarificateur. L'ensemble des ouvrages a été nettoyé au karcher et inspecté. Selon l'exploitant, les bétons et cloisons immergées ne sont que très peu détériorées.

La fosse des boues de fond du clarificateur était chargée en sables et graviers qui ont été évacués au seau par les employés communaux. Deux blocs de béton ont été trouvés provenant très certainement de la passerelle du clarificateur.

Les boues du décanteur digesteur doivent être envoyées 3 à 4 fois par an vers les lits de séchages. L'évacuation vers une plateforme de compostage doit être programmée.





Les racles et doigts en téflon du dégrilleur vont être changés.
Les modifications du sprinkler doivent être engagées. Le trop-plein coule en continu.



Les 2 pompes de relevage fonctionnent correctement. En revanche la nouvelle pompe de recirculation disjoncte au démarrage de manière aléatoire. L'adéquation entre sa puissance et les éléments électriques doivent être vérifiés notamment les fusibles.

« L'état système Sofrel » est en défaut. L'état « batterie » et « alimentation » sont néanmoins affichés normaux.

Les conclusions et recommandations formulées en 2023 dans le rapport d'autosurveillance sont toujours d'actualités.

Analyses, charges et rendements :**3-DONNEES BILAN – HISTORIQUE :**

	Sortie
pH	7,8
Température (°C)	14,2

ANALYSES	Concentrations sur Echantillon ponctuel		
	entrée en mg/l	sortie en mg/l	Norme 24h en mg/l
DBO ₅	-	33	35
DCO	-	64	200
MES	-	31	
NTK	-	30,4	
N-NH ₄	-	20,6	
N-NO ₂	-	0,5	
N-NO ₃	-	3,8	
NGL	-	34,7	
Pt	-	8,6	

Echantillons d'eaux usées analysés par le Laboratoire d'Analyses Public Labos Site du Tarn
32, rue Gustave Eiffel – 81 011 ALBI cedex 9 – 05 63 47 57 75

HISTORIQUE MESURES

	oct. 2019	juil. 2020	juin. 2021	déc. 2021	mars. 2022	mai. 2023
Concentration de sortie (en mg DBO ₅ /l)	0,021	0,011	0,025	0,014	0,012	0,011
Concentration de sortie (en mg DCO/l)	0,181	0,122	0,175	0,087	0,059	0,054
Concentration de sortie (en mg MES/l)	0,089	0,054	0,056	0,025	0,011	0,036
Concentration de sortie (en mg NTK/l)	0,0277	0,0379	0,0664	0,0196	0,0186	0,0419
Concentration de sortie (en mg PT/l)	0,0104	0,0113	0,0102	0,0046	0,003	0,0118
pH	7,5	7,9	7,7	7,8	8,1	7,8
Température (en °C)	14,5	18,7	20,8	17,5	17,1	20,2
Conditions de mesures	Beau	Beau et chaud	Pluie	Beau	Couvert	Bruine

Travaux à envisager**Scénarios des travaux à court terme suite à l'étude du Schéma Directeur d'Assainissement :**

- Mise en séparatif d'un secteur où un bâti est toujours présent - Enquêtes à prévoir sur un large périmètre :
 - Rte Barry
 - Rte Gaillac
 - Rte Vieux

Autres travaux :

RAS

Travaux réalisés entre 2020 et 2024 par l'Agglomération Gaillac-Graulhet

2022	Extension réseau Maison de Répit
------	----------------------------------

SECTEUR BOURG ROSEAUX EST

2.3. Désignation

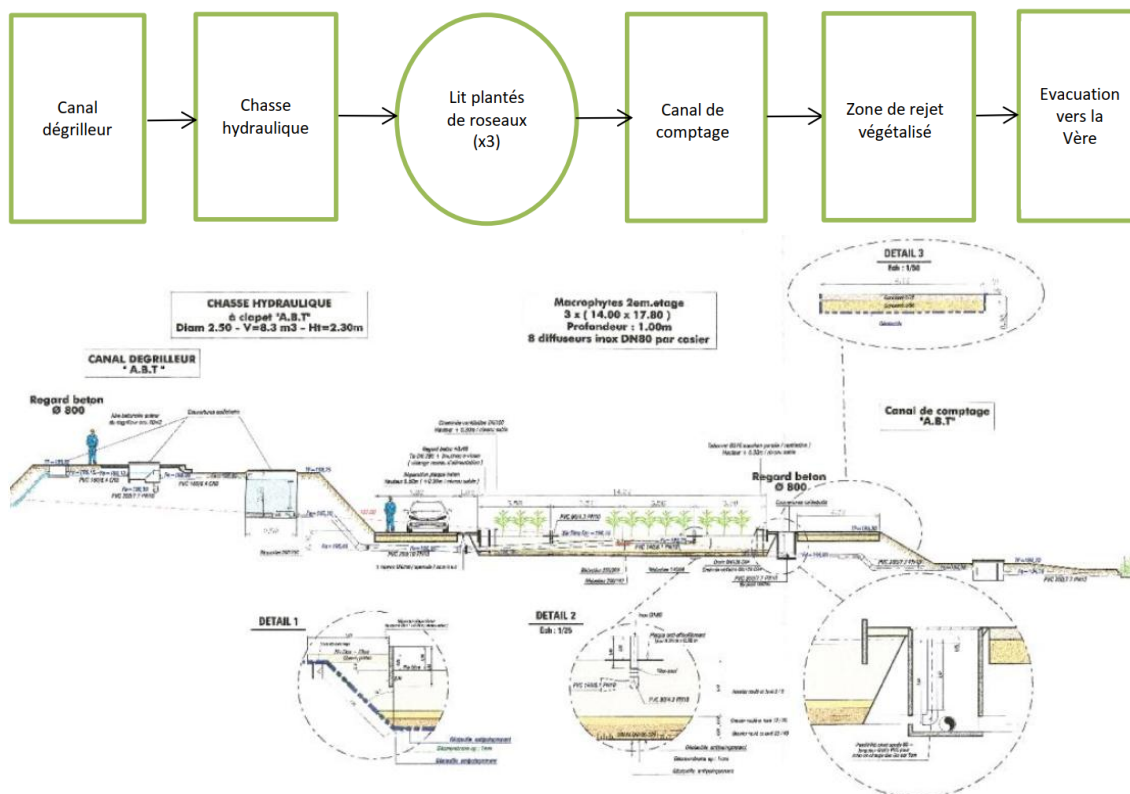
Code Parcellaire	ZC0138
Adresse Cadastrale	La Tour d'Olivier CAHUZAC SUR VÈRE 81140
Contenance (Limites sur Plan Cadastral)	8 862 m ²
Superficie (Limites Visibles des Bornages)	8 850 m ²

2.4. Composition

La Communauté met à la disposition du Syndicat les biens ci-dessous :

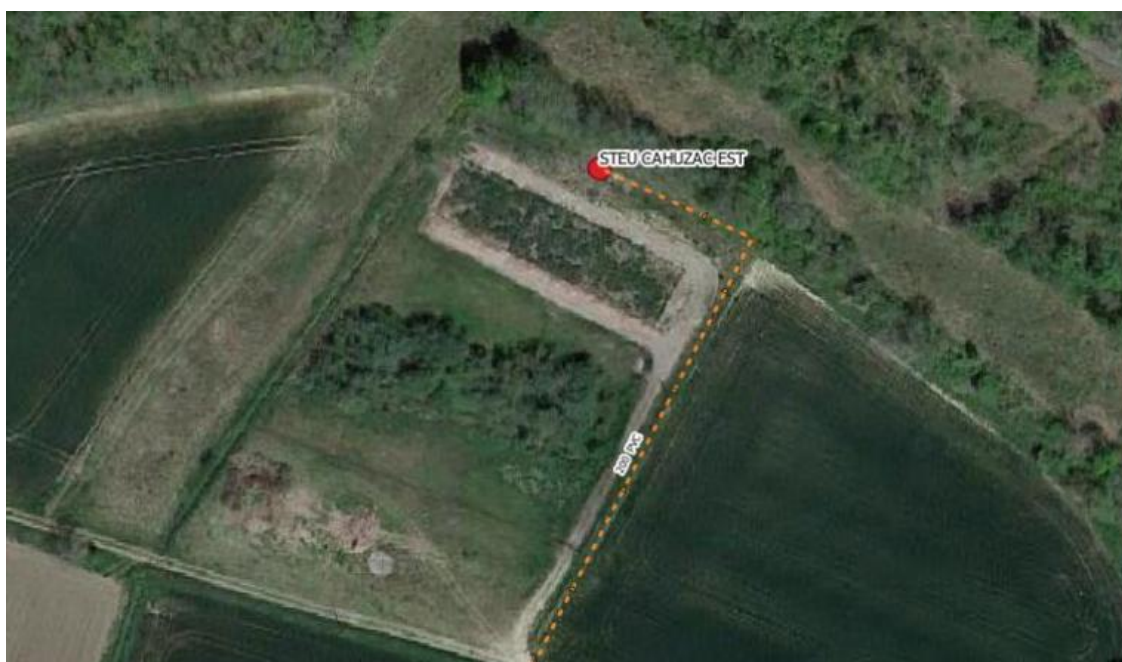
Biens mis à disposition	
<u>Situation :</u> 	
Code SANDRE Station :	0581051V003
Capacité :	500 EH
Date mise en Service :	01/07/2009
Exploitant :	Commune de Cahuzac sur Vère (Régie).
Rejet / Milieu Récepteur :	ZRV - fossé noues -> Rivière de la Vère (220 m)
Constructeur :	SADE / CGTH
Déversoir Tête de Station :	Non.
Gestion des Boues :	Stockage des boues sur filtres plantés de roseaux puis évacuation.
Filière de Traitement :	Roseaux

Détails de la station/schéma :



Photos

Situation :





Chasse hydraulique



Ouvrage de bâchée



Lit plantés de roseaux - Le lit semble noyé



Canal de comptage de sortie



Zone de rejet végétalisée



Aménagements



Description de la station d'épuration

Un dégraisseur est placé en amont du PR mais le projet est de l'enlever car il nécessite beaucoup d'entretien et le FRP est efficace pour enlever les graisses domestiques

Présence de plantes parasites sur les lits plantés de roseaux.

Le fossé d'infiltration est rempli de végétaux. De plus, sa pente est faible, ce qui engendre la mise en charge du canal de sortie.

De la boue est observée dans la ZRV témoignant de certains départs de boues ce qui corrobore avec la faible couche sur les lits alors que la station a près de 13 ans. Cela peut être dû au lessivage de la station (beaucoup d'eaux claires parasites permanentes et météoriques).

Pas de local sur le site.

Dispositifs de Sécurité :	Canal dégrilleur et chasse hydraulique : Trappe en aluminium en bon état. Site clôturé de panneaux à maille rigide galvanisée et plastifié de hauteur 2 m. Clôture en bon état.
Nature des Effluents :	Domestique
Industriels :	Néant

Description du réseau d'assainissement

Type de Réseau :	Mixte avec séparatif sur partie neuve.
Mètre linéaire :	3,7 km dont 1,1 km unitaire
Nombre de Postes de Relèvement :	Un (1).
Nombre de Déversoirs d'Orage :	1 DO + 1 TP au niveau du poste.
Exploitant :	Commune de Cahuzac sur Vère (Régie).
Plan des Réseaux :	Oui
SIG :	Oui
Schéma Directeur Assainissement :	Finalisation de l'étude au 2 ^{ème} semestre 2025
Annexes jointes du schéma :	Fiche de la STEP et fiche de synthèse communale

Les réseaux de collecte à dominante séparative permettent l'usage des usées vers la STEP filtre planté de roseaux Ouest. 155 abon

Logements supplémentaires prévus sur la commune suite à la synthèse communale réalisée par ALTEREO dans le cadre du SDA : Clos du Vallon (X18), Ramadies (X90), Astrolabe (X6), Peyrarols (X10), au total 124 logements supplémentaires.

Dernière visite d'assistance technique du SATESE Interprétation des résultats et observations

AUTOSURVEILLANCE REGLEMENTAIRE REALISEE LE 11/09/2024

1-CONTEXTE

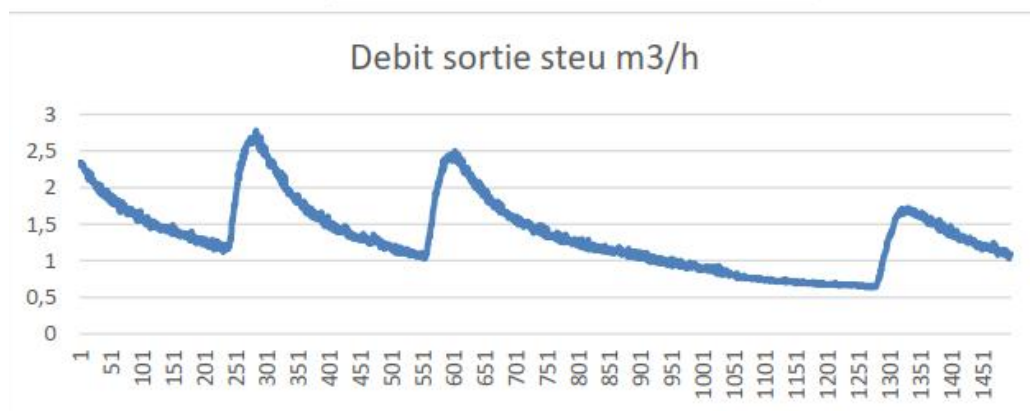
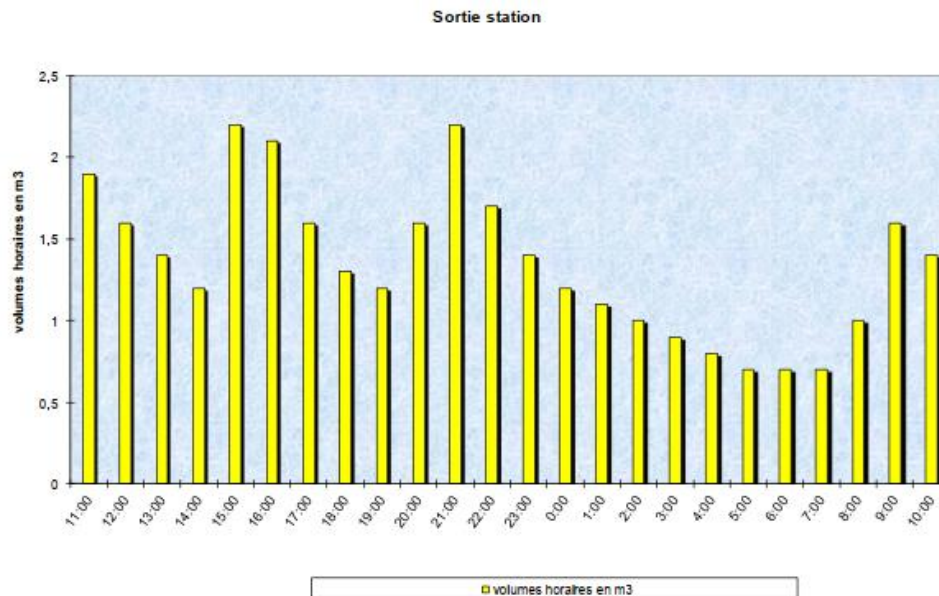
L'autosurveillance a été réalisée dans de bonnes conditions avec une légère pluie de 1 mm au lancement du bilan.

Charges :

Hydraulique

La charge hydraulique reçue (**32,5 m³**) correspond à **31%** de la capacité de la station soit **217 EH**.

Concernant le rejet d'eau traitée on comptabilise un volume de **32,5 m³**.



Organique

La charge organique reçue correspond à **29,2%** de la capacité EH. Le rapport DCO/DBO5 de **2,69** caractérise un effluent peu biodégradable.

Efficacité épuratoire :

Les résultats d'analyses et les rendements épuratoires sont satisfaisants. Les niveaux de rejet réglementaires sont respectés.

L'effluent traité est inodore, légèrement coloré.

Réseau :

Poste De Relevage (réseau de transfert vers la station) :

Le nouvel automate « Sofrel S550 » n'affiche pas les volumes pompés, les volumes by-passés par le trop-plein et les débits des pompes. Ces réglages doivent impérativement être paramétrés ainsi que la gestion des surdébits permettant de maîtriser les volumes envoyés à la station et ceux déversés directement au cours d'eau. Le SATESE peut accompagner l'automaticien pour fixer les valeurs des paramétrages. Cette étude est menée par Altéreo.

La pompe N°1 est hors service depuis le printemps 2023. Il n'y a plus d'alternance et plus de secours. En cas de panne de la pompe N°2, l'intégralité des effluents sera envoyée sans traitement à la Vère via le trop-plein du PR.

Les alarmes de fonctionnement du PR, du dégrilleur et de débordement sont envoyées sur les téléphones portables des agents.

En septembre 2023, le nouveau dégrilleur est tombé en panne révélant une problématique de réglage. Lorsque la vis sans fin de compactage tombe en panne le dégrilleur ne s'arrête pas et déverse jusqu'au débordement de la trémie.

**Station :****Pré-traitements :**

La chasse à clapet, le système de déclenchement et le compteur fonctionnent



correctement. Le volume de la chasse est trop important. Il doit être réduit à moins de 5 m³ en réglant la butée du flotteur. Cela augmentera le nombre journalier de bâchées afin d'alimenter plus régulièrement les filtres et de limiter la migration des boues vers le fond des casiers.

Filtre planté :

Les roseaux sortent des casiers et poussent sur les voiries. les coupent régulièrement.



Les orties et le liseron sont présents dans les massifs filtrants. Ce sont des plantes invasives qui colonisent et étouffent les roseaux. De par la configuration des ouvrages, il est impossible de noyer correctement les casiers pour désherber. Les bordures béton ne sont pas étanches et il n'y pas de réserve entre la surface du filtre et le point haut de la géomembrane. C'est un problème de conception et non d'exploitation. Un arrachage manuel doit être réalisé.



2 fois par semaine les agents relèvent et consignent dans le carnet de suivi la pluviométrie, le compteur de bâchées, les index et temps de fonctionnement des pompes, toutes les opérations de maintenance de la station et du réseau. Lorsque les modifications du Sofrel seront effectives, ces relevés devront être complétés par la saisie des volumes jours pompés affichés par l'automate du PR, l'index totalisateur et les volumes by-passés au cours d'eau.

Boues :

La couche de boues est très faible de l'ordre de 2 à 3 cm et concentrée autour des points d'injection. Les boues sont régulièrement lessivées par les ECP (Eaux Claires Parasites). La granulométrie de la couche filtrante est trop grossière. Un apport supplémentaire de média filtrant plus fin (2/4) en surface doit être étudié.



2024 - Couche de boues très mince

ZONE DE REJET VEGETALISEE (ZRV) :

On retrouve massivement les boues lessivées du FPR dans le canal de sortie et dans la ZRV. Les boues sont accumulées sur la partie amont de la zone.

Le fossé d'infiltration est colmaté par les végétaux très denses et par sa faible pente ce qui engendre la mise en charge du canal de sortie. L'exploitant dégage manuellement l'entrée de la zone.

En été, la végétation très verte et dense en dessous de la ZRR témoigne des débordements en partie basse. Le terrain est détrempé le reste de l'année. Le fossé a été curé au godet sur la dernière section afin de faciliter l'écoulement. Les débordements et la présence d'arbres, essentiellement des saules, rendent l'accès et l'entretien difficile.

Un point a été fait avec l'exploitant afin d'améliorer la situation. Le jour de la visite, on constate un rejet en sortie du fossé d'infiltration. L'effluent rejeté est d'aspect limpide et très clair.



2010



Débordement point bas



2016



2023



2024

2024

2-PRECONISATIONS TECHNIQUES :

Réseaux

- Remplacer ou remettre la pompe N°1 en service
- Paramétrer l'automate avec programmation spécifique assainissement et gestion des surdébits.
- Planifier les opérations de maintenance du PR aux fréquences recommandées (curage et entretien des pompes à minima 1 fois par an)
- Planifier des visites régulières des déversoirs d'orages sur le réseau et systématiser un contrôle après chaque épisode pluvieux.
- Contrôler la canalisation de transfert dans la rivière pour s'assurer qu'elle n'occasionne pas des intrusions d'ECPP (entrées d'eaux claires parasites permanentes) et/ou des pertes d'effluents bruts au milieu naturel.

Station

- Décaisser 10 cm de graviers en surface des filtres et apporter un média filtrant plus fin (2/4)
- Réduire le volume de marnage de la chasse à moins de 5 m³ afin de réduire la hauteur de la lame d'eau à moins de 2 cm en vue de limiter le lessivage des boues
- Désherber les casiers (orties et lisérons)
- Couper les arbres, éclaircir et refaçonner la ZRV pour faciliter son exploitation.
- Curer régulièrement le fossé colmaté pour recréer l'écoulement et supprimer les débordements.

Un réaménagement complet de la zone doit être envisagé.

- Nettoyer, planter les talus des abords des ouvrages et sécuriser la butte des prétraitements

3-DONNEES BILAN – HISTORIQUE :

CONDITION DE LA MESURE

Entrée :

Le prélèvement en entrée a été effectué dans le poste de relevage (réseau de transfert) en amont de la station. Le préleveur automatique réfrigéré a été couplé à des pinces ampérométriques pour être asservi au démarrage des pompes et au débit.

Le volume de marnage est de 450 litres.

4 bâchées ont été enregistrées sur la station. Le volume de bâchée (données constructeur et mesuré in-situ) est de 8.3 m³ ce qui représente 33m³/j.

Sortie :

Le préleveur réfrigéré est asservi au débit mesuré par un débitmètre bulle à bulle positionné dans le canal débitmétrique équipé d'une lame déversante triangulaire (28.4°).



ANALYSES, CHARGES ET RENDEMENTS

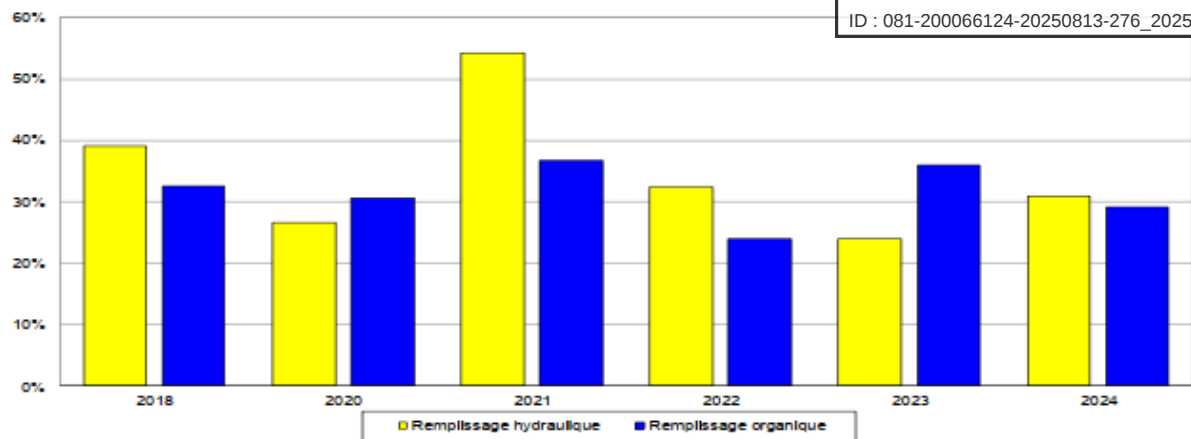
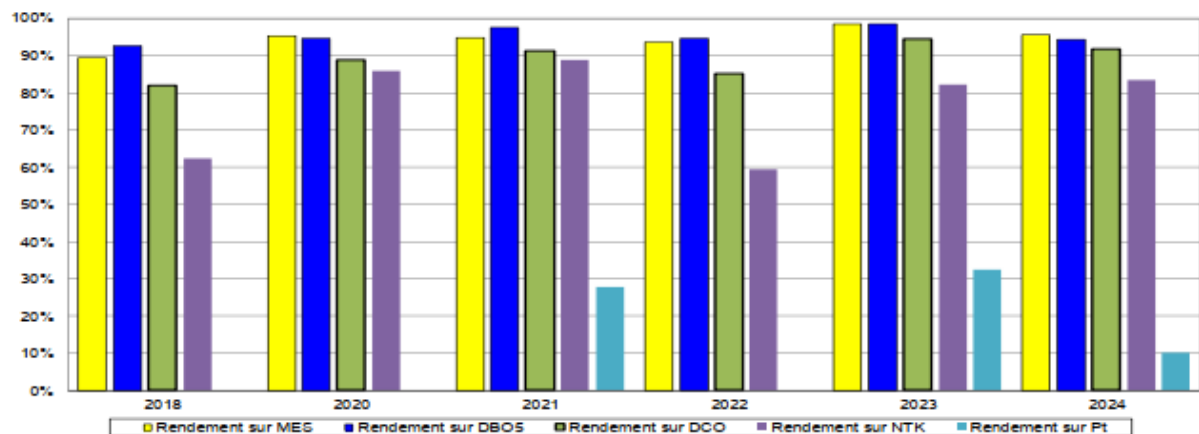
	Entrée			Sortie			
Volumes validés (en m3/j)	32,5			32,5			
pH	8,2			7,4			
Température (°C)	-			14,3			
	Concentrations sur échantillons 24 h			Charges		Rendements	
ANALYSES	entrée en mg/l	sortie en mg/l	Norme en mg/l	entrée en kg/j	sortie en kg/j	Station	Mini
DBO ₅	230	13	35	7,5	0,4	94,3%	60%
DCO	618	50	200	20,1	1,6	91,9%	60%
MES	250	11		8,1	0,4	95,6%	50%
NTK	87,6	14,4		2,8	0,5	83,6%	
N-NH ₄	62,1	11,3		2	0,4	81,8%	
N-NO ₂		0,4			0		
N-NO ₃		9,8			0,3		
NGL		24,6		2,8	0,8	83,6%	
Pt	9,7	8,7		0,3	0,3	10,2%	

Echantillons d'eaux usées analysés par le Laboratoire d'Analyses Public Labos Site du Tarn

32, rue Gustave Eiffel – 81 011 ALBI cedex 9 – 05 63 47 57 75

HISTORIQUE MESURES

	avr.2018	août.2020	juin.2021	mars.2022	mai.2023	avr.2024
Volumes (en m3/j)	41	28	57	34	25,2	32,5
Charge entrante (en kg DBO ₅ /j)	9,43	7,84	9,69	6,46	9,83	7,48
Charge entrante (en kg DCO/j)	20,3	21,1	24,7	15,7	23,4	20,1
Charge entrante (en kg MES/j)	7,79	6,72	8,55	5,44	8,82	8,12
Charge entrante (en kg NTK/j)	2,11	1,74	3,39	2,47	3,35	2,85
Charge entrante (en kg PT/j)	0,2206	0,3108	0,3545	0,2234	0,4108	0,3149
Remplissage hydraulique	39%	26,7%	54,3%	32,4%	24%	31%
Remplissage organique	32,6%	30,6%	36,8%	23,9%	35,9%	29,2%
Rendement sur DBO ₅	92,6%	94,6%	97,6%	94,7%	98,5%	94,3%
Rendement sur DCO	82%	88,8%	91,2%	85,1%	94,6%	91,9%
Rendement sur MES	89,5%	95,4%	94,9%	93,8%	98,7%	95,6%
Rendement sur NTK	62,3%	86%	88,9%	59,4%	82,3%	83,6%
Rendement sur Pt	0%	0%	27,8%	0%	32,5%	10,2%
Conditions de mesures	Beau et chaud	Beau et très chaud	Pluie	Couvert	Bruine	Beau

Historique des taux de charges :**Historique des rendements épuratoires :****Travaux à envisager****Scénarios des travaux à court terme suite à l'étude du Schéma Directeur d'Assainissement :**

- Mise en séparatif d'un secteur où un bâti est toujours présent - Enquêtes à prévoir sur un large périmètre :
 - Rte Barry
 - Rte Gaillac
 - Rte Vieux

Autres travaux :

Curage et déboisement de la ZRV

Travaux réalisés entre 2020 et 2024 par l'Agglomération Gaillac-Graulhet

2022	Extension réseau Maison de Répît
2023	Mise en place d'un dégrilleur sur le PR.

- Les biens ci-dessus désignés ont fait l'objet d'un rapport de visite le : 11/09/2024.

- Le matériel et le mobilier présents sur les sites sont également mis à disposition.

Article 3 – Conditions d’occupation des biens

Le Syndicat s’engage à utiliser les biens mis à disposition conformément à l’affectation précisée aux articles 1 et 2 et notamment pour l’exercice de la compétence tel que défini dans ses statuts.

Article 4 – Valeur brute comptable des biens immobiliers et mobiliers mis à disposition (annexe 1)

La valeur brute comptable des biens immobiliers et mobiliers telle qu’elle figure à l’actif de la collectivité quant aux compétences Eau et/ou Assainissement collectif au 31/12/2024 s’élève à la somme de 1 973 386,01 €

Article 5 – Cumul des subventions transférables (annexe 1)

Le cumul des subventions transférables telle qu’elle figure à l’actif de la collectivité quant aux compétences Eau et/ou Assainissement collectif au 31/12/2024 s’élève à la somme de 607 624,94 €

Article 6 – Emprunt(s) (annexe 2)

Les emprunts transférés au titre de la prise de compétence figurent en annexe 2. Tout emprunt étant en totalité affecté à la compétence concernée, il n’y a pas nécessité de prévoir de prise en charge par la communauté d’agglomération.

Article 7 : Durée de la mise à disposition

La présente mise à disposition prend effet au 1er janvier 2025.

La durée de la mise à disposition est liée à la durée de l’exercice de la compétence par le Syndicat.

Par conséquent cette mise à disposition prendra fin dans 4 cas :

- désaffectation du bien,
- retrait de la commune de la Communauté d’Agglomération (cf. articles L 5211-19 et L 5211-25-1 du CGCT),
- modification de compétence de la Communauté d’agglomération ou du Syndicat,
- dissolution de la Communauté d’agglomération ou du Syndicat.

Article 8 : Substitution dans les droits patrimoniaux

Le Syndicat prend possession des biens mis à disposition pour l’exercice de ses compétences dans l’état où ils se trouvent à la date de prise de compétence.

Conformément aux articles L1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales la présente mise à disposition ne modifie pas les droits de propriété du Bien tels qu’ils existent au livre foncier.

Le Syndicat assume l’intégralité des droits et obligations du propriétaire à savoir les dépenses d’entretien courant et les réparations nécessaires à la préservation des biens et des équipements, y compris les travaux de l’article 606 du Code Civil.

Ainsi, le Syndicat possède tous pouvoirs de gestion, assure le mobiliers, peut autoriser l'occupation des biens mis à disposition produits, agit en justice aux lieu et place de la Communauté, procède à tous travaux de reconstruction, de démolition ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien des biens. Les travaux réalisés pour l'exercice des compétences sur les biens mis à disposition appartiennent à la Communauté d'Agglomération et non au Syndicat.

Le cas échéant, les lieux à usage commun ne peuvent voir leur utilisation restreinte par l'une ou l'autre des parties.

Le Syndicat s'engage à assurer la partie du bien immobilier mis à disposition ainsi que son contenu.

Article 9 : Contrats en cours

Le Syndicat est subrogé à la Communauté dans l'exécution des contrats en cours. La substitution vaut pour tous contrats, notamment ceux concernant les emprunts, les marchés publics, les délégations de service public, les contrats de location, et ceci à compter du 1er janvier 2025, date du transfert des compétences.

Article 10 : Restitution des biens

Une plus-value ou moins-value pourra, le cas échéant, être versée lors de la restitution des biens à la Communauté d'agglomération ou la commune par le syndicat. A défaut d'accord, cette plus-value fera l'objet d'une estimation par les Domaines.

Article 11 : Coût de la mise à disposition

La mise à disposition des biens désignés ci-dessus est faite à titre gratuit.

Article 12 : Avenant

Toute modification du contenu du présent procès-verbal de mise à disposition fera l'objet d'un avenant à celui-ci. Dans le cas de travaux, les modifications portées aux biens mis à disposition seront constatées par avenant à l'issue du procès-verbal de réception des travaux.

Les modifications liées à la gestion des biens transférés pourront donner lieu :

- à une mise à jour de l'inventaire d'état des lieux,
- à une actualisation de l'état de l'actif,
- à une insertion dans le rapport annuel prévu par l'article L5211-39 du CGCT

Article 13 : Dispositions diverses

Le transfert patrimonial fera l'objet d'écritures comptables chez le comptable du centre des finances publiques pour constater cette mise à disposition, par une opération d'ordre non budgétaire.

Article 14 : Litiges relatifs au transfert

Envoyé en préfecture le 14/08/2025

Reçu en préfecture le 14/08/2025

Publié le 14/08/2025

ID : 081-200066124-20250813-276_2025DP-AR



Tout litige pouvant survenir dans le cadre du transfert de compétence relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de TOULOUSE. Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable au litige et notamment à envisager la médiation.

Fait à Técou
le

Le Président de la Communauté

Le Président du Syndicat

Paul SALVADOR

François VERGNES

Liste des pièces annexées :

- Valeur Comptable des Biens Immobiliers et Mobiliers (Annexe 1)
- Valeur Comptable des Subventions Transférables (Annexe 1)
- Amortissements pour les Communes de + de 3 500 Habitants (Annexe 1)
- Emprunts Transférés (Annexe 2)

INFRASTRUCTURES D'ASSAINISSEMENT COMMUNE DE CAHUZAC SUR VÈRE

ANNEXE 1

- Valeur Comptable des Biens
Immobiliers et Mobiliers**
- Amortissements**

* BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS :

Numéro d'immobilisation Ciril	Numéro d'inventaire	Libellé	Valeur brute	Total amortissements constatés	Valeur nette	Durée d'amortissement (ans)	Nature d'acquisition
29-0680	2020.0006	CREATION BRANCHEMENT EAUX USEES ET EAUX	1 854,05	0,00	1 854,05	50	21532
29-0034	AS2022.0020	EXTENS*RESEAU EP-EU CH.PERAYROLS CAHUZAC	3 909,69	0,00	3 909,69	50	21532
29-0056	AS2022.0054	TVX ASSAI.MAISON DE REPIT CAHUZAC/VERE	39 105,60	0,00	39 105,60	50	21532
2023-ASS-2158-0003	2023-ASS-2158-0003	STEP CAHUZAC SUR VERRE	1 882,96	0,00	1 882,96	15	2158
29-0244	ASST CAHU-2138-STEP	STATION D'EPURATION 1998 (MAD Commune CA	552 278,83	248 527,16	303 751,67	60	21738
29-0407	ASST CAHU-21532-RES-6	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT 2012 (MAD commu	3 418,17	671,72	2 746,45	60	217532
29-0402	ASST CAHU-21532-RES-1	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT 2006 (MAD commu	7 893,60	2 342,74	5 550,86	60	217532
29-0406	ASST CAHU-21532-RES-5	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT 2010 (MAD commu	9 181,27	2 112,26	7 069,01	60	217532
29-0404	ASST CAHU-21532-RES-3	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT 2008 (MAD commu	11 148,63	2 935,94	8 212,69	60	217532
29-0409	ASST CAHU-21532-RES-8	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT 2014 (MAD commu	13 192,80	2 154,72	11 038,08	60	217532
29-0403	ASST CAHU-21532-RES-2	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT 2007 (MAD commu	30 137,93	8 439,52	21 698,41	60	217532
29-0408	ASST CAHU-21532-RES-7	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT 2013 (MAD commu	83 821,42	15 086,86	68 734,56	60	217532
29-0401	ASST CAHU-21532-LAG-1	LAGUNAGE 2008 (MAD Commune CAHUZAC)	240 000,00	63 200,00	176 800,00	60	217532
29-0410	ASST CAHU-21532-RES-9	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT ANTERIEURS 2005	285 693,02	78 491,44	207 201,58	60	217532
29-0405	ASST CAHU-21532-RES-4	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT 2009 (MAD commu	594 277,66	146 589,10	447 688,56	60	217532
2023-ASS-2315-0002	2023-ASS-2315-0002	STEP CAHUZAC	1 175,70	0,00	1 175,70	0	2315
2024-ASS-2315-0055	2024-ASS-2315-0055	TVX ASSAI-STEP CAHUZAC	6 620,00	0,00	6 620,00	0	2315
2023-ASS-2315-0011	2023-ASS-2315-0011	TVX DEGRILLEUR STEP CAHUZAC	87 794,68	0,00	87 794,68	0	2315
Total =			1 973 386,01 €	570 551,46 €	1 402 834,55 €		

* SUBVENTIONS TRANSFÉRABLES :

Numéro d'immobilisation Ciril	Numéro d'inventaire	Libellé	Valeur brute	Total amortissements constatés	Valeur nette	Durée d'amortissement (ans)	Nature d'acquisition
2023-ASS-13111-0036	2023-ASS-13111-0036	SBV.POSE DEGRILLEUR CAHUZAC	46 745,00	0,00	46 745,00	50	13111
2023-ASS-1313-0038	2023-ASS-1313-0038	SUBV.DIGRILLAGE AUTOMATIQUE PR CAHUZAC	21 247,00	0,00	21 247,00	50	1313
29-0134	S88	SUBV Subv d'équipement transférable (MAD	539 632,94	147 716,60	391 916,34	50	1318
Total =			607 624,94 €	147 716,60 €	459 908,34 €		

INFRASTRUCTURES D'ASSAINISSEMENT COMMUNE DE CAHUZAC SUR VÈRE ANNEXE 2 - Emprunts Transférés

BANQUE	N° PRÊT	CAPITAL INITIAL	CAPITAL RESTANT DÛ (au 31/12/2024)	DATE DE DÉBUT	DATE DE FIN	TYPE DE TAUX
EMPRUNTS						
AGENCE EAU	2008-1453	3 588 €	598 €	3/11/2011	3/11/2025	0,00 % FIXE ANNUEL
AGENCE EAU	2008-1454	7 332 €	1 222 €	3/11/2011	3/11/2025	0,00 % FIXE ANNUEL
*1 CRÉDIT AGRICOLE CIB	CP1586	363 471,54 €	302 892,90	31/01/2022	31/10/2039	1 % FIXE TRIMESTR IEL
*2 ARKEA	COL- IMPS1CA GAILLAC	102 331,52€	102 331,52€	8/11/2024	30/05/2055	3,43% FIXE TRIMESTR IEL
EMPRUNT TOTAL TRANSFÉRÉ			407 044,42			

*1 Montant du prêt proratisé par rapport à la quote-part du prêt affecté à la commune.
 Le montant global initial du prêt, toutes communes confondues, est de 5 072 965, 64 euros.

*2 Montant du prêt proratisé par rapport à la quote-part du prêt affecté à la commune.
 Le montant global initial du prêt, toutes communes confondues, est de 2 965 000 euros.

Les tableaux d'amortissements afférents aux emprunts transférés sont joints en annexe au présent procès-verbal.